Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260408-26_066_DGS_SE-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

N°26/066 /DGS/SE

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public Au Food Truck de Mme April ALIXERON

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu la délibération 20250204-04 du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public.
Vu la demande d'occupation d'une place de moins de 25 m^2 sur le vide grenier, parking de la gare de Coignières ;
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une place de moins de 25 m^2 sur le vide grenier, parking de la gare de Coignières ;
Considérant qu'en application de l'article 10 « Restauration ambulante » de l'annexe à la délibération n°20250204-04 du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public, la concession du domaine public est faite à titre onéreux ;

Considérant la demande formulée par **Mme ALIXERON April**, domiciliée 10 place de la Convention 78280 GUYANCOURT, entrepreneur individuel – enregistrée pour l'activité commerciale de restauration de type rapide le 1er août 2024 au guichet unique des entreprises sous le n° d'identification : 930576400 et le code APE : 5610C, de pouvoir occuper une place sur le Parking de la gare à Coignières, **le dimanche 31 mai 2026** afin d'effectuer une restauration rapide lors du vide Grenier ;

Considérant que le tarif s'élève à 85.60 € TTC la journée sur le vide grenier – Parking de la gare à Coignières;

Considérant l'intérêt que représente l'installation d'un Food truck durant le vide grenier pour l'alimentation des participants et des chalands ;

DECIDE

ARTICLE 1– AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une place de 25m^2 sur le vide grenier de Coignières, à Mme ALIXERON April moyennant un tarif de 85.60 € TTC pour la journée.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 08 avril 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.